

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 13 novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

7 novembre 2024

Date de publication
sur le site internet de la
ville,

14 novembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITTNER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Procurations :

Mme Sylvie CHRISTIAENS à Mme Céline CIVES, Mme Émilie DUTOT à Mme Hélène AUBRY, M. Christophe GIRARD à M. Alexandre VOIMENT, M. Paul GONCALVES à M. Lionel DURAMÉ, M. Sylvain HEMARD à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER.

Excusée : Mme Aurore LAINÉ.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-091	Modification des tarifs de restauration scolaire
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le 4 septembre dernier, la nouvelle grille tarifaire ci-dessous a été votée.

Pour rappel, l'augmentation des tarifs était due :

- à la hausse des coûts des repas lors du renouvellement du marché notamment avec le choix des élus d'introduction des dispositions de la loi EGAlim nécessaires pour favoriser l'accès de tous nos enfants à une alimentation plus saine, durable et accessible à tous dans les restaurants scolaires de Rives-en-Seine.
- au fait que la grille tarifaire n'avait fait l'objet d'aucune revalorisation depuis l'année scolaire 2022,

	tarifs
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : QF<600€	1,00 €
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : 601<QF<850	3,00 €
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : QF>851	3,10 €
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine	3,50 €
Enfants de la classe ULIS domiciliés hors Rives-en-Seine	3,00 €
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine dont la commune finance les frais de scolarité	3,00 €
Adultes	4,30 €
Agents Municipaux – Contractuels – Stagiaires	3,45 €

Or, l'agence de services et de paiements qui, dans un premier temps, avait informé la commune qu'elle pouvait prétendre à un remboursement de 4€ pour tout repas facturé 1€ puisqu'elle était éligible à EGALim, s'est aperçue qu'elle ne pouvait donner suite à notre demande avec la convention signée en mars 2022.

En effet, le tarif inférieur ou égal à 1€ qui est attribué aux familles dont le quotient QF CAF est inférieur ou égal à 1 000€ n'était pas un critère d'éligibilité en 2021. En revanche, ce critère est obligatoire pour prétendre au bonus EGALim.

Il convient donc de refaire l'intégralité de notre demande : formulaire d'identification, délibération faisant apparaître la grille de tarification avec le plafond du QF à 1000€, la convention triennale et l'avenant EGALim.

Donc afin de bénéficier de l'aide de 4€ de l'Etat pour les repas facturés 1€ et après l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse, Monsieur le Maire propose la nouvelle grille tarifaire suivante qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 :

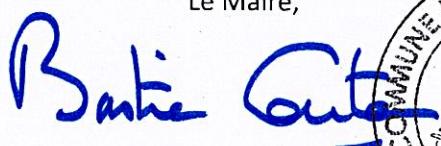
	tarifs
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : QF≤1000€	1,00 €
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : QF>1000€	3,10 €
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine	3,50 €
Enfants de la classe ULIS domiciliés hors Rives-en-Seine	3,00 €
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine dont la commune finance les frais de scolarité	3,00 €
Adultes	4,30 €
Agents Municipaux – Contractuels – Stagiaires	3,45 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

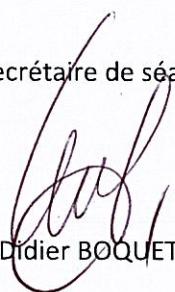
- Fixer les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- Modifier le règlement intérieur de cantine ;
- Signer tout autre document relatif à cette décision.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET